



RECONNAISSANCE AVANT NAISSANCE :

L'acte de reconnaissance permet d'établir la filiation d'un enfant à l'égard de ses parents. Si vous n'êtes pas mariés, les 2 liens de filiation de votre enfant sont indépendants l'un de l'autre (on parle du *caractère divisible du lien de filiation*).

La reconnaissance avant naissance n'est pas nécessaire pour les couples mariés.

Elle n'est pas obligatoire pour la maman car son nom sera inscrit sur le certificat de naissance de l'enfant.

Pour le papa, une reconnaissance est obligatoire. Vous pouvez la faire avant la naissance ou plus tard.

Si vous êtes un couple de femmes, vous devez passer par une reconnaissance conjointe.

Justificatifs à apporter le jour de la reconnaissance :

pièce d'identité du demandeur

justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture de téléphone, d'électricité, d'eau, des ordures ménagères, avis d'imposition, taxe foncière).

INFORMATION PARENT(S)

NOM : _____

PRÉNOM(S) : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

VILLE DE NAISSANCE PROFESSION : _____

ADRESSE : _____

NOM : _____

PRÉNOM(S) : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

VILLE DE NAISSANCE PROFESSION : _____

ADRESSE : _____

Après la reconnaissance avant naissance, l'officier d'état civil vous délivre :

- Une copie intégrale de l'acte de reconnaissance avant naissance.
- La déclaration du choix du nom de famille (pour une première naissance).